



JARDINS COMMUNAUX DU VERNEY

Demande de pose de cabanon de jardin n°.....

Autorisation communale pour la pose d'un cabanon de jardin, selon les art. 10 à 16 (voir au verso)
des prescriptions relatives à l'exploitation d'une parcelle de jardins communaux

REQUERANT

Jardin n° :
Nom, Prénom :
Adresse :
NPA, Localité :
Téléphone, email :

CARACTERISTIQUE DU PROJET

Longueur : Largeur : Nombre de pans de toiture :
Hauteur au faîte : Hauteur à la corniche :
Façades; matériau, couleur :
Toiture; matériau, couleur :
Type de fondation (les fondations en béton sont interdites) :
Aménagement d'une terrasse : non oui Dimensions :
Aménagement d'un couvert sur terrasse : non oui Dimensions :
Autres :

SIGNATURES ET ACCORDS

Le(s) requérant(s) précité(e) demande(nt) à la Municipalité l'autorisation de construire le projet décrit dans la présente demande.

Lieu : Date : Signature(s) :

DECISION MUNICIPALE

La Municipalité, dans sa séance du , a décidé d'autoriser l'ouvrage projeté.

La Municipalité

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA PRESENTE DEMANDE :

2x Plans de situation avec indication (en rouge) de l'emplacement du cabanon projeté
2x Documentations (photographies ou plans) avec indications (cotes, etc.) du cabanon projeté

| | |
|----------------------|--|
| <u>Constructions</u> | <p>Préambule : toute construction ou tout aménagement doit faire l'objet d'une demande écrite préalable à la Commune.</p> <p>10. La construction de cabanons, d'abris à outils ainsi que l'aménagement de terrasses et la pose de dalles sont soumis à autorisation communale avant l'achat ou la construction des objets. L'éventuelle terrasse doit être attenante au cabanon et réalisée en matériaux facilement démontables.</p> <p>11. Un plan de construction et la liste des matériaux utilisés seront joints à la demande. L'emplacement sera déterminé en fonction de la nature du terrain.</p> <p>12. Les cabanons ne devront pas dépasser les dimensions de 3 m x 3 m et 2.40 m de hauteur. Les terrasses couvertes ne dépasseront pas 10 m².</p> <p>13. Il est interdit d'installer des cuisines ou des WC fixes, et d'y résider. Des WC chimiques sont interdits. Seules les toilettes sèches peuvent être tolérées par la Municipalité suite à demande écrite.</p> <p>14. La pose de barbecues en dur à l'extérieur peut être autorisée après demande écrite à la Municipalité et pour autant que les normes de sécurité soient respectées. Par contre les fourneaux à bois, les fours à pain, à pizzas, etc., sont interdits à l'intérieur des cabanons et sur les terrasses couvertes. Il est strictement interdit d'allumer quelque foyer que ce soit à l'intérieur des cabanons ou sous les couverts des terrasses.</p> <p>15. L'aménagement de serre-tunnel en plastique ancrée dans le sol ainsi que de tonnelles fixes est interdit.</p> |
| <u>Assurances</u> | <p>16. La Municipalité exige de chaque locataire une attestation d'assurance ECA pour tout cabanon construit ainsi que pour le matériel entreposé sur chaque parcelle louée.</p> |